



## OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

### DÉCISION – 2023/05

Pont Anglo-Quai du  
Carénage  
76200 Dieppe  
02 32 14 40 60

**OBJET : Marché n°2023/05 Acquisition et maintenance d'un système de comptage de personnes pour l'accueil de l'Office de Tourisme Dieppe Maritime.**

Le Directeur de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

VU l'article R2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Comité de Direction au Directeur,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 209 000,00 € HT,

VU la délibération du Comité de Direction du 6 novembre 2019 donnant délégation de compétences au Directeur pour prendre « toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée »,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un système de comptage de personnes à l'accueil de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

CONSIDÉRANT les propositions de la société PC PARTNERS répondant de manière pertinente aux besoins de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime en matière d'installation et de maintenance de ce genre de produits.

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un marché 2023/05, passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec la société PC PARTNERS, 2 rue de la république, – 76240 LE MESNIL ESNARD. Ce marché a pour objet l'acquisition et la maintenance d'un système de comptage de personnes pour l'accueil de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime.

**Article 2 :** La rémunération de la société PC PARTNERS s'élève à 1490.00 € HT, concernant l'acquisition et l'installation du système de comptage, et 300.00 € HT/an pour la maintenance, qui sera calculée au prorata la première année en fonction de la date d'installation. Le paiement s'effectuera terme à échoir.

**Article 3 :** Le présent marché est conclu à compter de la date d'installation pour une durée maximale de 5 ans.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dieppe, transcrise sur le registre des décisions du Comité de Direction et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Comité de Direction.

Fait à Dieppe, le 10 Mars 2023



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-Préfecture le

Affiché le

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-877955716-20230310-DECISION2023-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Affichage : 14/03/2023

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.